

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 08 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	20
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2025

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; LAGARDE Guy-José ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; DESCHAMPS Malorie ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Jean-Jacques ;

Pouvoirs : BENHAMOU JEAN a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;
CARTAUD Jean-Claude a donné pouvoir à RIBEIRO Sabine ;
DISTINGUIN Malaurie a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;
GAUDOU Séverine a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
JERVAISE Marie-Christine a donné pouvoir à THORNE Fabienne ;
LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;

Monsieur Nicolas PICARD a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Administration générale :

3. Recomposition du conseil communautaire de la CCDB dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre d'un accord local ;

Cadre de vie :

4. Déploiement de la solution DocTripper et demande de subvention à la Banque des Territoires au titre du programme Petites villes de demain ;
5. Conventions de mise à disposition de la salle de la RPA dans le cadre du PCS ;
6. Conventions de mise à disposition du Gymnase de Brantôme (biens et moyens humains) dans le cadre du PCS ;
7. Convention d'autorisation pour l'installation d'un stationnement vélos et l'entretien du mobilier installé ;
8. Parcours Dordogne-Périgord Trail Dronne et Belle : convention relative à son aménagement, sa gestion et son entretien ;
9. Désignation d'un référent supplémentaire au comité communal feux de forêt (CCFF) ;

Informations complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2025/06/29 du 12/06/2025

De créer un emploi non permanent de remplacement du 22 juin au 30 juin 2025 sur la base de 35h/hebdomadaires.

Décision n° 2025/06/30 du 18/06/2025

D'établir et signer un contrat de location, à compter du 13 juin 2025, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis 47 route des rosières à Eyvirat 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD et appartenant à la commune.

De fixer le loyer mensuel à 293 euros, grevé d'éventuels charges locatives afférentes au logement.

Décision n° 2025/06/31 du 24/06/2025

De créer un emploi non permanent du 1er juillet au 31 décembre 2025 sur la base de 35 heures hebdomadaires pour le service administratif en remplacement d'un agent en arrêt de travail.

Décision n° 2025/06/32 du 24/06/2025

De créer un emploi non permanent du 4 juillet au 11 novembre 2025 sur la base de 35h/hebdomadaires pour le service technique en remplacement d'un agent en arrêt de travail.

Administration générale

3. Recomposition du conseil communautaire de la CCDB dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers au sein du futur conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 32 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brantôme en Périgord	3748	10
Mareuil en Périgord	2316	6
Bourdeilles	793	2
Champagnac de Belair	783	2
Biras	715	2
Condat sur Trincou	495	1
Villars	464	1
La Chapelle-Faucher	386	1

Bussac	385	1
Quinsac	384	1
La Rochebeaucourt et Argentine	331	1
Rudeau-Ladosse	154	1
Saint-Pancrace	150	1
Sainte-Croix de Mareuil	144	1
La Chapelle-Montmoreau	75	1
Saint-Félix de Bourdeilles	70	1

Total des sièges répartis : 33

Il précise que la seule différence par rapport au mandat précédent serait que la commune de Biras dispose de deux délégués communautaires titulaires au lieu d'un seul. Le nombre de délégués des autres communes reste inchangé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la délibération communautaire n°2025-06-86 en date du 5 juin 2025 proposant un conseil communautaire composé de 33 membres pour le prochain mandat dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

Une voix contre : BENHAMOU JEAN (par procuration) ;

25 voix pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; CARTAUD Jean-Claude (par procuration) ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie (par procuration) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; GAUDOU Séverine (par procuration) ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine (par procuration) ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques (par procuration) ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **Décide** de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brantôme en Périgord	3748	10
Mareuil en Périgord	2316	6
Bourdeilles	793	2
Champagnac de Belair	783	2
Biras	715	2
Condat sur Trincou	495	1
Villars	464	1
La Chapelle-Faucher	386	1
Bussac	385	1
Quinsac	384	1
La Rochebeaucourt et Argentine	331	1
Rudeau-Ladosse	154	1
Saint-Pancrace	150	1
Sainte-Croix de Mareuil	144	1
La Chapelle-Montmoreau	75	1
Saint-Félix de Bourdeilles	70	1

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cadre de vie :

4. Déploiement de la solution DocTripper et demande de subvention à la Banque des Territoires au titre du programme Petites villes de demain

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, informe l'assemblée qu'à l'échelle nationale, en 2024, 6,7 millions de Français n'avaient pas de médecin traitant, soit 11 % de la population et 87 % du territoire était classé en désert médical.

En Dordogne, dans un département où plus de 20 % de la population vit en zone isolée et où 13,8 % des habitants ont plus de 75 ans, la densité moyenne de médecins généralistes est de

7,8 pour 10 000 habitants, bien inférieure à la moyenne nationale qui est de 10,7 pour 10 000 habitants.

La commune de Brantôme en Périgord concentre une offre de santé moyenne compte tenu de sa strate (deux médecins généralistes, plusieurs dentistes, cabinets infirmiers et kinésithérapeutes) qui doit être confortée et améliorée afin de répondre aux besoins des habitants.

Monsieur Pascal MAZOUAUD expose que l'entreprise DocTripper, basée à Brive-La-Gaillarde, est venue présenter sa solution innovante d'accompagnement des collectivités dans le recrutement de professionnels de santé le 16 juin dernier.

Les fondateurs font trois constats :

- Les jeunes soignants sont prêts à venir dans les territoires ruraux, mais ne savent pas où s'installer ;
- Les soignants peinent à trouver des remplaçants/repreneurs ;
- Les collectivités peinent à avoir des soignants sur leurs territoires.

Il se propose de favoriser l'expérience des jeunes soignants en valorisant les offres de stage, de remplacement, de collaborations et d'installations proposées par les soignants en activité sur le territoire, en mettant en avant les atouts des territoires d'accueil. L'objectif est de mettre en avant le cadre de vie et de travail sur la commune afin que les étudiants en santé puissent se projeter. La commune est accompagnée pour construire une stratégie d'attractivité médicale.

Le dispositif mis en place est le suivant :

- Plateforme d'annonces co-créées par le soignant et son territoire ;
- Communication ciblée auprès des jeunes soignants ;
- Partenariat avec les syndicats et les facultés en France (réseau de 141 500 étudiants issus de 57 facultés et 28 internats de médecine et autres filières santé).

L'accès à la santé est une priorité du programme Petites villes de demain. La lutte contre les déserts médicaux constitue ainsi une mesure phare du nouveau plan stratégique de la Banque des Territoires.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux innovations au titre du programme Petites villes de demain, la Banque des Territoires a souhaité accompagner l'expérimentation de la solution proposée par DocTripper. Elle pourra cofinancer jusqu'à 50 % la souscription au service de DocTripper d'ici au 31 décembre 2026. La commune doit s'engager pour 2 ans.

Le but étant de valoriser le territoire, la société doctripper a ciblé les territoires où il y a le plus de besoin tel que le nôtre.

Madame le Maire rappelle qu'un médecin doit s'installer en avril 2026 dans le cabinet médical de la maison de santé de Brantôme rue du Dr Devillars. Madame Anne-Marie CLAUZET s'interroge sur le fonctionnement de la plateforme. Monsieur Pascal MAZOUAUD explique que cette dernière fait le lien entre la collectivité et les praticiens. L'expérience dans laquelle se lance quant à elle la commune de Bourdeilles avec l'association médecins solidaires est évoquée : elle consiste à avoir toujours un médecin de présent mais celui-ci sera différent chaque semaine. La communauté de communes met à disposition le cabinet et le matériel (le

coût est estimé à environ 70 000 €). Ils peuvent recevoir environ 1800 patients. Une seule commune de Dordogne a été retenue pour l'expérience (Bourdeilles) et 8 au niveau national font l'expérience. Les frais de fonctionnement sont alors à la charge de l'association. Les médecins acceptant une rémunération un peu moindre que celle à laquelle il pourrait prétendre par ailleurs. Dans ce cas là c'est le cabinet médical qui est médecin référent.

Monsieur Sébastien DUC interroge sur les possibilités de recours à la plateforme par les structures telles que l'EPADH ou la clinique. Les médecins sont des libéraux ils ont donc le choix.

L'engagement ne porte que sur 2 ans et le coût n'est pas très élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec,

Une voix contre : DUVERNEUIL Corinne ;

25 voix pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU JEAN (par procuration) ; CARTAUD Jean-Claude (par procuration) ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie (par procuration) ; DUC Sébastien ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; GAUDOU Séverine (par procuration) ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine (par procuration) ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques (par procuration) ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **DECIDE DE SOUSCRIRE** à la solution de recrutement de professionnels de santé proposée par DocTripper ;
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montants HT	Montants TTC
Abonnement à DocTripper 1 ^{re} année	1 666,67 € HT	2 000,00 € TTC
Abonnement à DocTripper 2 ^e année	1 666,67 € HT	2 000,00 € TTC
Total sur 2 ans	3 333,34 € HT	4 000,00 € TTC

Postes de recettes	Montant
Banque des Territoires 50 %	1 666,67 € HT
Autofinancement 50 %	1 666,67 € HT
TOTAL HT	3 333,34 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Banque des Territoires au taux le plus large possible ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune 2025 dans la mesure où le plan de financement définitif le permet et par décision modificative du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches visant au déploiement de la solution DocTripper et à signer les documents s'y rapportant.

5. Conventions de mise à disposition de la salle de la RPA dans le cadre du PCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, qui a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021, qui a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et obligé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ;

Vu la délibération 2024/05/79 du 30 mai 2024, de la CCDB, qui confirme l'engagement de la Communauté de Communes Dronne et Belle dans la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle communautaire en collaboration avec les communes du territoire ;

Vu la délibération 2024/09/76 du 17 septembre 2024, de la commune, confirmant le choix du prestataire Numérisk pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PCIS) de sauvegardes.

Dans ce cadre, la salle de la RPA sise rue Jean Sicaire Dardan 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD a été identifiée comme un potentiel Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) en cas d'évacuation de la population.

Afin de permettre d'organiser de manière anticipée la mise à disposition de la salle de la RPA en cas de déclenchement du PCS, il convient de signer une convention de mise à disposition de bien avec l'EHPAD de Brantôme.

Sur le fondement de cette convention, la commune de Brantôme en Périgord pourra solliciter la mise à disposition de la salle auprès de l'EHPAD.

Les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de la salle sont détaillées dans la convention.

Les responsabilités en cas de dommages subis ou causés sont aussi évoquées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de biens avec l'EHPAD de Brantôme dans le cadre du PCS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

6. Conventions de mise à disposition du Gymnase de Brantôme (biens et moyens humains) dans le cadre du PCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, qui a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021, qui a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et obligé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ;

Vu la délibération 2024/05/79 du 30 mai 2024, de la CCDB, qui confirme l'engagement de la Communauté de communes Dronne et Belle dans la mise en place d'un Plan intercommunal de Sauvegarde à l'échelle communautaire en collaboration avec les communes du territoire ;

Vu la délibération 2024/09/76 du 17 septembre 2024, de la commune, confirmant le choix du prestataire Numérisk pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PICS) de sauvegardes.

Dans ce cadre, le gymnase de Brantôme a été identifié comme un potentiel Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) en cas d'évacuation de la population.

Deux conventions sont proposées à la signature afin d'organiser de manière anticipée la mise à disposition de moyens humains et de biens du gymnase de Brantôme au sein du territoire de la communauté de communes Dronne et Belle pour faire face aux situations de crise. Ces conventions sont tripartites entre la communauté de communes Dronne et Belle, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme en Périgord et la commune de Brantôme en Périgord.

Sur le fondement de ces conventions, les communes, dont Brantôme en Périgord, pourront solliciter la mise à disposition des moyens humains et de biens listés dans le PICS sous un principe de solidarité auprès du SIVOSS, gestionnaire du gymnase et employeur d'un agent d'entretien.

Les modalités de mise en œuvre des mises à disposition des biens et du personnel sont détaillées dans les conventions.

La collectivité bénéficiant d'une mise à disposition devra mentionner dans la main-courante de la gestion de crise les informations suivantes :

- Identité du personnel mis à disposition et personne publique employeur ;
- Horaires de présence du personnel mis à disposition ;
- Missions assignées au personnel mis à disposition.

Les responsabilités en cas de dommages subis ou causés par le personnel mis à disposition sont aussi évoquées dans la convention.

Les parties du contrat doivent souscrire pour le personnel mis à disposition les assurances les garantissant contre des risques divers et devront s'assurer contre tous les risques mettant en cause leur responsabilité civile du fait de la mise à disposition du personnel.

La personne publique mettant à disposition un service ou des moyens humains au profit d'une autre personne publique demanderesse financera la mise à disposition. Mais en cas de mise à disposition d'un agent, l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps pendant lequel l'agent aura été affecté à la personne publique demanderesse.

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du comité social technique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contenu des conventions de mise à disposition de personnels et de biens dans le cadre du PICS et du PCS ;
- **SOLLICITE** l'avis du prochain CST ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions

7. Convention d'autorisation pour l'installation d'un stationnement vélos et l'entretien du mobilier installé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de notre politique de développement des mobilités douces et de la promotion des déplacements à vélo, la commune souhaite procéder à l'installation d'un stationnement vélo abrité dans le secteur du gymnase.

Après étude des emplacements possibles, la parcelle AK0049, appartenant au Syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive de Brantôme (SIVOSS) et située le long du gymnase, apparaît comme la solution la plus pertinente. Elle permettrait en effet d'implanter ce mobilier sans supprimer de places de stationnement existantes dans la zone, tout en offrant un accès direct et sécurisé aux usagers.

Cette installation est éligible à une subvention du programme Alvéole+, à condition que les travaux soient réalisés avant le 1^{er} septembre 2025. Le mobilier devra donc impérativement être installé avant cette échéance pour que la commune puisse bénéficier de l'aide financière.

Afin de formaliser cette implantation et d'en garantir la pérennité, la commune a proposé au SIVOSS de signer une convention précisant les modalités d'installation et d'entretien du mobilier.

Il est notamment précisé dans la convention que la commune de Brantôme en Périgord s'engage à assurer l'entretien courant du mobilier installé (nettoyage, réparations éventuelles, remplacement en cas de détérioration ou de vétusté), de manière à garantir son bon état de fonctionnement et sa sécurité pour les usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contenu de la convention d'autorisation pour l'installation d'un stationnement vélos et l'entretien du mobilier installé sur la parcelle AK0049 appartenant au SIVOSS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.

8. Parcours Dordogne-Périgord Trail Dronne et Belle : convention relative à son aménagement, sa gestion et son entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.361-1, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs à l'exercice des sports de nature et à l'élaboration des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) adopté par délibération du Conseil départemental en date du 11 février 2011, élaboré en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) réunie en séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.56 du 3 mai 2021 (annulant et modifiant la délibération de la Commission Permanente n° 21. CP.I.76 du 29 mars 2021) ;

Considérant le projet convention de partenariat présenté en annexe et proposé par le Département de la Dordogne à la Communauté de communes et aux Communes de BRANTÔME EN PERIGORD, MAREUIL EN PERIGORD, CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE-CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES relatif à l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et de signalétiques de l'équipement « Dordogne Périgord Trail DRONNE ET BELLE » ;

Madame le Maire présente à l'assemblée le cadre juridique et les objectifs de ce projet.

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qu'il préside.

A ce titre, le Département, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des sports de nature. Cette démarche participe au développement économique et touristique et à l'animation des territoires de Dordogne.

La pratique du Trail-running, course à pied nature, connaît depuis les années 2010 un développement croissant et continu. La France est actuellement le premier pays organisateur de courses Trail, au niveau mondial.

Mixant à la fois le défi personnel, la quête du bien-être et le rapprochement avec la nature, le Trail-running séduit aujourd'hui en France environ 900.000 adeptes. Se féminisant de plus en plus, cette pratique devient également intergénérationnelle. Qu'il s'agisse de pratique

individuelle ou associative, la Dordogne n'échappe pas à cette tendance. Appréhendée hier, comme une simple activité récréative de nature, le Trail-running devient aujourd'hui un outil de développement territorial, un levier d'attractivité touristique et un vecteur fort de transition écologique et protection de l'environnement.

C'est la raison pour laquelle, le Département a souhaité créer sa propre qualification

« Dordogne-Périgord Trail » avec pour objectif de développer des itinéraires de Trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit à la propriété privé et en considérant les enjeux environnementaux.

De par son emprise géographique, cet équipement structurant se construit en partenariat avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE.

Il propose deux « portes d'entrée » : une sur la commune de BRANTÔME EN PERIGORD et une sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD. La première citée est le point de départ de 4 parcours (Annexes 1, 2, 3 et 4) et la seconde, accueillera le départ de 2 parcours (Annexes 5 et 6). Ces itinéraires de trail-running traversent aussi les communes de CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE-CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES.

Ce projet nécessite la pose de 200 poteaux payés par le Département, mais posés par la CCDB. Les parcours trail empruntent des PDIPR déjà entretenus de compétence CCDB, mais ils empruntent aussi des chemins ruraux (21km) et des GR (15km) de compétence des communes.

Pour rappel :

- Les PDIPR représentent déjà actuellement 400km à entretenir et nous avons aussi de plus en plus de DFCI pistes forestières à entretenir (60km) au fur et à mesure que le réseau s'étend.
- La CCDB a passé un marché avec Alaije pour l'entretien de 161 km de PDIPR pour un coût annuel de 45 000 €.
- 35km de plus représente environ + 10 000€/an d'entretien (pour Alaije).

Le projet est une véritable opportunité pour le développement touristique du secteur avec l'ouverture d'une belle boucle de 35 kms (la seule du département) espérée pour le mois de juin 2026. Jusque-là plusieurs points sont encore à définir dont notamment la définition des acteurs devant entretenir les voies et chemins.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de la convention de partenariat présentée en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la convention de partenariat présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Désignation d'un référent supplémentaire au comité communal feux de forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24 il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- 1) L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt.
- 2) L'appui et l'aide aux pompiers :
 - se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active,
 - apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure.

Vu la délibération 2024/09/74 du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a désigné 6 référents,

Vu la délibération 2024/11/113 du 26 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a désigné 1 référent de plus,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel BOYER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean-Michel BOYER « bénévole référent au Comité Communal Feux de Forêt de la commune ».

Informations complémentaires

Projet de rétrocession d'une voie départementale : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu la directrice des services des routes du Département qui a fait part de son mécontentement dans l'initiative prise par la commune de repeindre les gardes corps du pont des barris. De ce fait, elle a informé de l'intention du département de proposer à la commune la rétrocession de la portion de voie départementale comprise entre le rond-point de l'entrée Sud et le carrefour de la route André Maurois. Le conseil municipal est majoritairement opposé à accepter cette rétrocession qui va grever la commune de nouvelles charges d'entretien notamment en raison de la présence de deux ouvrages d'art. Le sujet sera débattu lorsque le département aura fait parvenir le courrier officiel. Monsieur Pascal MAZOUAUD explique qu'il en est également de la sorte concernant les délaissés.

Projet de création d'un syndicat départemental des risques cavités et falaises : Madame le Maire fait part d'une réunion de travail à laquelle elle a participé et ayant pour objet le projet de création d'un syndicat départemental qui serait spécialisé dans l'aide à la gestion des risques cavités et falaises. Plusieurs options : l'ATD 24 pourrait servir de soutien pour élaborer les cahiers et charges lors des études à réaliser et à choisir les bureaux d'étude. Cependant, la problématique n'est pas tant les études que d'avoir les moyens d'engager les remises en état lorsqu'il y a des problèmes qui se posent. Mais avant la création d'un tel syndicat Il convient de définir si la compétence doit être traitée à l'échelle des EPCI qui formeraient alors le syndicat. Concernant la détermination des propriétés, entre le sol, la cavité et le dessus de celle-ci cela est très compliqué, la réglementation n'est pas très claire en la matière. C'est au cas par cas. Un avocat de Toulouse serait spécialisé sur ces questions et pourrait être consulté pour la partie abritant le restaurant qui jouxte la grotte des éboulis et pour laquelle il y a des interrogations concernant la propriété. A défaut de réponse précise, une procédure doit être engagée afin que le juge puisse trancher sur la propriété de ces divers éléments. Il semble curieux que la commune soit obligée d'assumer les travaux de consolidation de la grotte qui est exploitée par un restaurant. Sur les communes du sud du département classée dans les grottes classées en zone rouge il y a interdiction d'ouvrir des boutiques. Il faudrait élaborer un PPRMT (Plan de Prévention des risques de mouvements de terrains). Ce document, qui définit entre autres les mesures de prévention et de protection, protégerait la commune et permettrait de bénéficier du fonds Barnier lorsque nécessaire. Un cabinet d'étude devra être choisi pour élaborer ce document. A aussi été évoqué le fait de solliciter le législateur pour prévoir un texte concernant tous ces problèmes au niveau national. Le syndicat cavité 37 sera interrogé sur les questions relatives aux éléments de détermination des propriétés des cavités.

Intervention de Monsieur Frédéric VILHES sur 3 points : Il sollicite l'autorisation d'étudier, avec le Directeur du Service Technique, l'aménagement du grand jardin en desserte électrique d'une part, par le positionnement de plusieurs prises aux normes afin d'éviter que tout disjoncte dès les moindres branchements d'appareils et en eau d'autre part pour en faciliter l'utilisation lors des manifestations. Le Conseil municipal n'émet pas d'avis défavorable.

Il souhaiterait également étudier la possibilité (technique et réglementaire) de sonoriser le centre-ville. Il précise que l'utilisation serait ponctuelle lors de certaines manifestations. Pas d'objection.

Puis, Monsieur Frédéric VILHES souhaite réagir à un mail adressé par Monsieur Pascal MAZOUAUD aux maires délégués ainsi qu'à l'adjoint aux travaux, aux services techniques, DGS, ASVP et Police Municipale et dont il donne lecture. Le document est repris ci-après :

Cher(e)s collègues,

Je souhaitais réagir à un mail adressé par Pascal MAZOUAUD aux Maires délégués, à l'adjoint en charge des travaux mais également aux services Police, ASVP et DGS.

De: Pascal Mazouaud <pascal.mazouaud@wanadoo.fr>
Objet: Soutien aux agents contre la Critique de l'action communale et diffusion de fausses informations
Date: 2 juillet 2025 à 23:21:41 UTC+2
À: service.technique@brantomeenperigord.fr, lemaire@brantomeenperigord.fr, Pascal Mazouaud <pascalmazouaud@gmail.com>
Cc: "duc.seb24" <duc.seb24@gmail.com>, Dominique Fuhry <fuhry.dominique@orange.fr>, earl.lagarde@wanadoo.fr, jllagarde24@gmail.com, thierry.jean24@gmail.com, Jean-Francois DAVID <jfdchgl@orange.fr>, asvp@brantomeenperigord.fr, police@brantomeenperigord.fr, secretariat_general@brantomeenperigord.fr

Monique,

Voici la réponse de soutien que je souhaite apporter à notre DST :

Effectivement Frédéric c'est à la fois lamentable, ridicule et grave.

Pour ma part j'ai un profond respect pour les équipes municipales et donc bien évidemment pour les services techniques surtout en ce moment.

Merci de leur rapporter tout mon soutien et ma sincère considération.

Ce climat nauséeux est orchestré par une minorité de personnes qu'il convient de dénoncer et de sanctionner d'une manière ou d'une autre.

Je n'ose même pas penser que cette action soit téléguidée... Quoique !

Toujours est il que nous devons défendre nos agents contre toute forme d'agression.

À ta disposition.

Bien cordialement

Pascal Mazouaud

Nous sommes tous conscients de la problématique des réseaux sociaux sur Brantôme (et partout ailleurs). Je tiens à préciser que, comme l'ensemble du conseil je pense, je soutiens notre DST, l'ensemble des agents ainsi que les élus et que je ne peux que désapprouver, comme vous tous, certains propos tenus sur le compte des canards déchaînés de Brantôme.

Quels que soient les opinions des uns et des autres, il est important de respecter les personnes, soient-elles agent, élu ou citoyen. Je me suis permis de rencontrer des animateurs de ce compte afin de les inciter à plus de modération du groupe, bien entendu dans le respect de la liberté d'expression.

Ceci étant dit, je voulais réagir aux propos de Pascal MAZOUAUD lorsqu'il écrit :

« Ce climat nauséeux est orchestré par une minorité de personnes qu'il convient de dénoncer et de sanctionner d'une manière ou d'une autre. Je n'ose même pas penser que cette action soit téléguidée... Quoique ! ».

A la lecture de cette dernière phrase, je m'interroge, tout comme d'autres élu(e)s, sur le sous-entendu et la suspicion qui en découle.

A mon tour, je n'ose imaginer que cette déclaration ait pour objectif de faire croire que je puisse être impliqué dans cette page Facebook, ce qui serait un très mauvais signe envoyé en ce début de campagne électorale que je souhaite digne et respectueuse.

Aussi je souhaiterais que Pascal Mazouaud clarifie ses propos en nous précisant le fond de sa pensée et en nous disant très clairement qui est visé par ce sous-entendu.

Je vous remercie.

Intervention de F. VILHES au CM du 08/07/2025

Monsieur Pascal MAZOUAUD répond que même si ses propos pouvaient laisser à penser qu'ils « visaient » Monsieur Frédéric VILHES, il assure que ce n'était pas du tout le cas et qu'ils étaient à prendre comme de l'humour. Il n'y a pas lieu à polémiquer ; chacun ayant le droit de penser du moment que c'est dans le respect.

Monsieur Guy José LAGARDE déplore les propos qui circulent actuellement sur les réseaux sociaux envers la commune et les agents.

Monsieur Frédéric VILHES assure ne pas soutenir ces propos et qu'il essaie de tout faire pour apaiser la situation.

Monsieur Sébastien DUC souhaite que les élections arrivent vite.

Monsieur Jean-François DAVID fait part de la solidarité collective des élus envers les agents qui sont impactés par ces propos.

Travaux de confortement de la grotte du jugement dernier : Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée que les permis de construire relatifs à la construction des piliers de confortement de la grotte du jugement dernier seront déposés au vu du nouveau projet revu par l'architecte Dangles. La forme des piliers est plus aérée et l'emplacement de ces derniers est plus adapté. L'ensemble sera visuellement moins impactant. Plusieurs subventions ont d'ores et déjà été obtenues pour le projet.

Madame le Maire informe que Madame l'inspectrice de l'éducation nationale du secteur Nord Dordogne quitte son poste ainsi que la principale du collège.

Monsieur Frédéric VILHES donne deux dernières informations concernant la communauté de communes : le film réalisé en réalité virtuelle sur le clocher pour les personnes à mobilité réduite est achevé. Un film promotionnel sur Brantôme d'une durée d'une minute a été par la même occasion réalisé. Il sera diffusé sur les réseaux sociaux.

La prochaine séance du conseil municipal est programmée pour le mois de septembre sauf cas de force majeur.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,
Monique RATINAUD



Le secrétaire,
Nicolas PICARD



